

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Oui.

2. (a) Pour chaque saison de navigation dans le Saint-Laurent, de 1922 à 1924 inclusivement: (1) Québec et Natashquan, etc., \$85,000 par saison, pour un service hebdomadaire de transport du courrier, des voyageurs et du fret sur la côte Nord; (2) Québec, Gaspé et Paspébiac, \$30,000 par saison, pour un service bimensuel de transport des voyageurs et du fret sur la côte Sud.

(b) Pour chaque saison de navigation sur le Saint-Laurent, de 1925 à 1934 inclusivement: (1) Québec et Natashquan, et les reste, \$85,000 par saison pour un service hebdomadaire comportant le transport du courrier, des passagers et des marchandises sur la côte Nord, avec de plus grands navires; (2) Québec (ou Montréal) et Gaspé, \$60,000 par saison pour un service hebdomadaire de passagers et de marchandises sur la rive Sud, avec de plus grands navires.

(c) Malbaie et la côte Nord (service d'hiver); (1) de décembre 1928 à mars 1929, comprenant deux voyages aller et retour chaque mois entre la Malbaie et les ports de la côte Nord: subvention, \$32,900 pour la saison. (2) de décembre 1929 à mars 1930, comprenant deux voyages aller et retour chaque mois entre la Malbaie et les ports de la côte Nord: subvention, \$32,900 pour la saison.

LE NAVIRE *Arctic*

M. CHEVRIER demande:

1. Quelle somme d'argent, s'il en est, l'Etat canadien a-t-il versée à qui que ce soit à titre d'indemnité, de dommages, ou à n'importe quel titre, pour la mort de Wilfrid Caron, troisième officier du *SS. Arctic*?

2. Quelle somme d'argent l'Etat canadien a-t-il versée à titre d'indemnité, de dommages, ou à titre quelconque, pour la mort de Desmond O'Connell, qui s'est noyé en voulant sauver un nommé Wilfrid Caron la nuit du 9 juillet 1932?

3. Si une indemnité a été payée pour la mort de Desmond O'Connell, (a) à qui l'a-t-on versée, (b) quel était le chiffre de la somme, (c) à quelle date l'a-t-on payée?

4. Les vies de Wilfrid Caron et de Desmond O'Connell étaient-elles assurées en vertu de la loi sur les accidents du travail?

5. Si l'on a effectué des règlements dans les deux cas, ou dans l'un des cas mentionnés plus haut, quelles en ont été les conditions, et quelles ont été les parties à ces règlements?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. \$3,920.44 (Allocation \$3,500, frais funéraires, etc., \$420.44).

2. \$1,914.65 (Allocation \$1,500, frais funéraires, \$414.65).

3. (a) Sa mère. (b) \$1,500. (c) le 30 juin 1924, \$500; le 26 juillet 1924, \$1,000.

[M. La Vergne.]

(a) Lucien Warren. (b) \$179.45. (c) le 23 octobre 1923.

(a) *The Journal Dailies*. (b) \$11.20. (c) le 9 novembre 1923.

(a) Brady & Harris. (b) \$224. (c) le 9 novembre 1923.

4. Les légistes de la couronne n'étaient pas de cet avis et les allocations spéciales ont été votées par le Parlement.

5. Répondu sous le n° 3.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

DESTITUTIONS D'EMPLOYÉS DE LA POSTE

Par M. POULIOT:

1. Des employés du ministère des Postes ont-ils été destitués depuis le mois d'août 1930 sur accusation d'ingérence politique à l'occasion des élections provinciales?

2. Si tel est le cas, combien de ces employés ont été destitués depuis cette date dans chaque province pour ingérence politique à l'occasion des élections provinciales?

DÉMISSIONS AU MINISTÈRE DES POSTES

Par M. POULIOT:

1. Depuis le 1er août 1930 des maîtres de poste ont-ils envoyé leur démission après avoir reçu une circulaire du ministère des Postes?

2. Si tel est le cas, (a) à combien de maîtres de poste dans chaque province ces circulaires ont-elles été envoyées, (b) combien de maîtres de poste ont envoyé leur démission dans chaque province après avoir reçu ces circulaires; (c) quels sont les noms et adresse de ceux qui ont envoyé leur démission dans la province de Québec et la date de la démission de chacun?

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. L'ORATEUR: En l'absence des honorables députés qui ont inscrit des demandes de documents au *Feuilleton*, leurs motions seront réservées.

LA VENTE DU BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Le premier ministre a dit hier qu'il allait voir s'il y a eu des décrets du conseil garantissant un prix pour la vente du blé.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'allais justement dire à la Chambre que le décret du 12 septembre 1931, n° 2238, a été discuté l'an dernier et a aussi été mentionné par le ministre des Finances dans son budget. Le décret n° 1576, du 11 juillet 1932 a été publié en résumé et accompagné d'un avis dans la *Gazette*, du 16 juillet 1932, à la page 133, conformément à la loi. Le décret n° 2077, du 20 septembre 1932 a été publié en résumé dans la *Gazette* du 1er octobre 1932, page 784, suivant les formalités prescrites par la loi. Je vais les déposer sur